

Plan d'ensemencement de la réserve faunique La Vérendrye

Secteur Outaouais 2023-2033

Référence

C. Riopel-Leduc (2023). *Plan d'ensemencement de la réserve faunique La Vérendrye – Secteur Outaouais*, Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 52 p.

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais
du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

675, boul. René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 23
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3848

Ou

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-94449-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

Résumé

Dans les *Lignes directrices sur lesensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), certaines mesures ont été proposées afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de réduire leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d'eau de la province.

Une de ces mesures est la rédaction de plans d'ensemencement pour les territoires fauniques structurés dont fait partie la réserve faunique La Vérendrye – secteur Outaouais. Les plans d'eau du territoire ont été analysés au regard des critères édictés dans le Cadre national d'élaboration d'un plan d'ensemencement (MELCCFP, 2012). Cela a permis de déterminer que sur les 1960 plans d'eau de la partie de la réserve se situant dans l'Outaouais et dont 248 sont fréquentés par les adeptes de la pêche aucun ne pouvait êtreensemencé avec de l'omble de fontaine ou de l'omble moulac en raison des critères édictés dans le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons pour la zone aquacole 12. Rappelons, par ailleurs, que le doré jaune (établi dans 171 plans d'eau fréquentés par les pêcheurs) et le touladi (établi dans 46 plans d'eau fréquentés par les pêcheurs) peuvent être introduits dans un plan d'eau selon le zonage piscicole. Toutefois, selon le cadre de gestion des ensemencements, comme la réserve faunique a dans ses principaux mandats la conservation de la ressource, aucun ensemencement de mise en valeur n'est permis pour le doré jaune. La situation est la même pour le touladi où aucune des populations de la réserve ne présente une intégrité génétique assez perturbée pour justifier un ensemencement de mise en valeur. Seuls les ensemencements de réintroduction ou de repeuplement sont permis pour ces deux espèces si les données des inventaires normalisées démontrent que la population est sous le seuil critique établi. À ce jour, aucun plan d'eau de la réserve ne présente de données justifiant un tel ensemencement.

Pour toutes ces raisons, l'ensemencement de toutes les espèces de poissons est donc proscrit pour tous les plans d'eau. Un bon suivi de l'exploitation et une réglementation adéquate suffisent généralement à assurer le maintien des populations naturelles.

Ce plan d'ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour 10 ans. Une mise à jour est toutefois possible à mi-parcours du plan, à la demande de l'une des parties.

Table des matières

Résumé	iii
Liste des tableaux	v
Liste des figures	v
Introduction.....	1
Description de la réserve faunique La Vérendrye – secteur Outaouais.....	2
Objectifs du plan d’ensemencement	5
Protéger les populations d’ombles de fontaine indigènes autoperpétuatrices	5
Préserver la biodiversité.....	6
Optimiser les ensemencements.....	6
Mettre en valeur la pêche sportive	6
Contexte réglementaire et légal.....	7
Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement.....	7
Propre à l’omble de fontaine	8
Propre au touladi.....	8
Propre au doré.....	8
Analyse des plans d’eau de la réserve faunique La Vérendrye – secteur Outaouais.....	9
Présence de l’omble chevalier <i>oquassa</i>	9
Présence d’une espèce à statut précaire	10
Plans d’eau sans poissons	12
Plans d’eau n’ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique.....	12
Plans d’eau à omble de fontaine n’ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années et présentant un rendement naturel de pêche et un taux naturel de CPUE supérieurs à la moyenne.....	13
Plans d’eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes	14
Autres considérations.....	14
Ensemencement avec de la truite arc-en-ciel, de la truite brune et de l’omble moulac.....	14
Sites fauniques d’intérêt	15
Prise en considération du bassin versant des plans d’eau	15
Besoins particuliers liés à la gestion du territoire	15
Optimisation des ensemencements.....	16
Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis	16
Synthèse des résultats et conclusion	17

Bibliographie.....	19
Annexe 1 – Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement du secteur Outaouais de la réserve faunique La Vérendrye	21
Annexe 2 – Zones aquacoles	44
Annexe 3 – Catégories d’ensemencements	45
Annexe 4 – Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine	46

Liste des tableaux

Tableau 1 : Poissons rapportés dans les plans d’eau de la réserve faunique La Vérendrye – secteur Outaouais	3
Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d’être perturbées par un ensemencement.....	11
Tableau 3 : Rendements naturels moyens des plans d’eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour le secteur Outaouais de la réserve faunique La Vérendrye de 2017 à 2022	14
Tableau 4 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable pour le secteur Outaouais de la réserve faunique La Vérendrye de 2017 à 2022.....	14
Tableau 5 : Synthèse des résultats	17

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du secteur Outaouais de la réserve faunique La Vérendrye	4
Figure 2 : Catégorisation des plans d’eau du secteur Outaouais de la réserve faunique La Vérendrye en matière d’ensemencements.....	18

Introduction

L'ensemencement de lacs et de cours d'eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d'ensemencements à l'annexe 3). Lesensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d'une perturbation naturelle ou anthropique ou encore d'une contrainte d'habitats limitant son développement. Lesensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L'ensemencement offre plusieurs avantages. Toutefois, il peut entraîner des répercussions environnementales sur l'habitat ou les espèces qui y sont exposées. Le Secteur de la faune et des parcs a donc revu les pratiques d'ensemencement afin de les optimiser tout en réduisant au minimum les inconvénients qui y sont associés. Les lignes directrices sur lesensemencements de poissons (MELCCFP, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs mesures découlent de ces lignes directrices, notamment l'application d'un nouveau pouvoir du ministre (voir section 4. Contexte réglementaire et légal) relatif à la mise en place des plans d'ensemencement pour les territoires fauniques structurés (TFS) (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoiries avec droits exclusifs).

Le plan d'ensemencement a pour but de protéger l'intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, de soutenir l'offre de pêche lorsque l'habitat est irréversiblement dégradé ou qu'il est impossible d'équilibrer l'offre et la demande, de s'assurer qu'aucune espèce à statut précaire n'est mise en danger et d'optimiser lesensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d'une approche concertée du MELCCFP et des délégués. Il consiste en une liste de plans d'eau où l'ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l'analyse permet de mettre en évidence, s'appliquent principalement à l'omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MELCCFP, 2013) et, lorsqu'il y a lieu, de faire une demande de transport et d'ensemencement au bureau régional du MELCCFP.

Le présent document est le résultat d'une collaboration entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et les gestionnaires de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) qui administrent le secteur Outaouais de la réserve faunique La Vérendrye et, d'autre part, d'une réflexion dirigée et concertée qui permet de déterminer les plans d'eau pour lesquels lesensemencements sont proscrits ou permis dans la réserve et les raisons pour lesquelles ils le sont.

Description de la réserve faunique La Vérendrye – secteur Outaouais

La réserve, d'une superficie de 12 439 km², a été fondée en 1939 sous le nom de réserve de la Route-Mont-Laurier-Senneterre. En 1950, la réserve devient le parc La Vérendrye en l'honneur de Pierre Gaultier de Varennes et de La Vérendrye, un officier militaire, agriculteur, commerçant de fourrures et explorateur qui a contribué à l'expansion de la Nouvelle-France dans les années 1730-1740 (Commission de toponymie, 2022). En 1979, son statut a été modifié et elle est devenue la réserve faunique La Vérendrye.

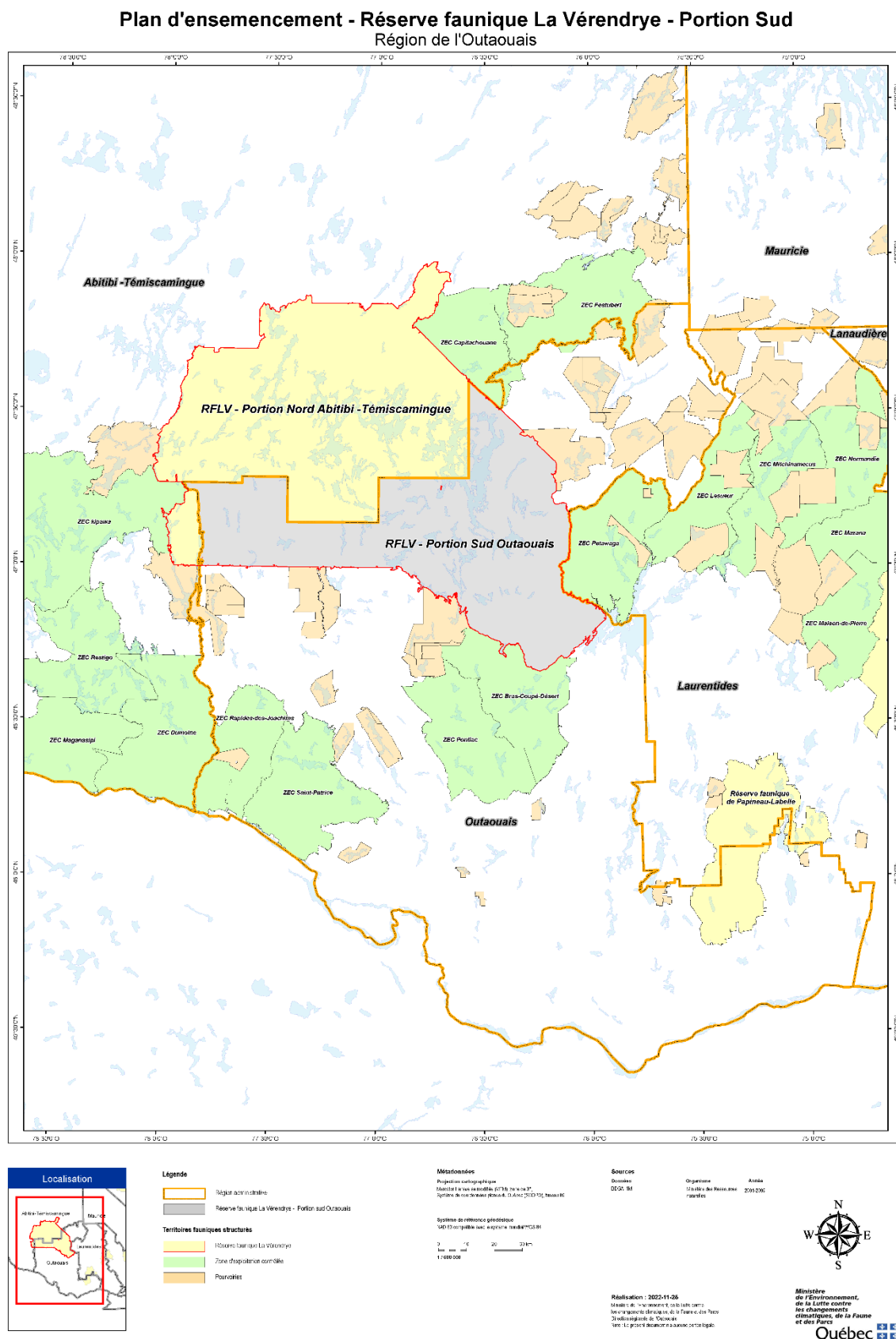
Le territoire fait partie du réseau des réserves fauniques de la Société des établissements de plein air du Québec. Situé au nord-ouest de l'Outaouais, il chevauche deux régions, soit l'Abitibi-Témiscamingue et l'Outaouais. Le territoire est divisé depuis 1988 en deux secteurs de gestion pour la faune aquatique par les limites des régions administratives : au sud l'Outaouais et au nord l'Abitibi-Témiscamingue. L'actuel plan d'ensemencement porte sur la section sud de la réserve qui se trouve dans la région administrative de l'Outaouais. Cette section d'une superficie de 5 726 km² compte plus de 2 400 plans d'eau, dont le plus gros est le réservoir Cabonga d'une superficie de 425 km². Les données de récolte démontrent que 248 plans d'eau ont été fréquentés par les pêcheurs au cours des 40 dernières années. Les principales espèces pêchées sont le doré jaune, suivi du grand brochet, du touladi, de l'omble de fontaine et de l'achigan à petite bouche.

Soulignons que les membres de la Nation algonquine pratiquent des activités traditionnelles de récolte à l'intérieur des limites de la réserve. Deux communautés, celles de Kitcisakik, ou Grand-lac-Victoria, et de Kitiganik, ou Rapid Lake, se retrouvent à l'intérieur des limites de la réserve faunique. Deux pourvoiries sans droits exclusifs se trouvent à l'intérieur du secteur Outaouais de la réserve faunique (Pavillon Bark Lake et Pavillon Cabonga) ainsi que plusieurs autres avec ou sans droits exclusifs installées en périphérie.

**Tableau 1 : Poissons rapportés dans les plans d'eau de la réserve faunique
La Vérendrye – secteur Outaouais**

Nom français	Nom scientifique	Nombre de plans d'eau connus
Achigan à petite bouche	<i>Micropterus dolomieu</i>	15
Barbotte brune	<i>Ameiurus nebulosus</i>	9
Barbue de rivière	<i>Ictalurus punctatus</i>	2
Chabot à tête plate	<i>Cottus ricei</i>	2
Chevalier rouge	<i>Moxostoma macrolepidotum</i>	1
Cisco de lac	<i>Coregonus artedii</i>	11
Crapet-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	4
Doré jaune	<i>Sander vitreus</i>	144
Éperlan arc-en-ciel	<i>Osmerus mordax</i>	2
Épinoche à neuf épines	<i>Pungitius pungitius</i>	1
Esturgeon jaune	<i>Acipenser fulvescens</i>	1
Grand brochet	<i>Esox lucius</i>	157
Grand corégone	<i>Coregonus clupeaformis</i>	18
Fouille-roche zébré	<i>Percina Caprodes</i>	3
Lotte	<i>Lota lota</i>	16
Méné à grosse tête	<i>Pimephales promelas</i>	1
Méné à museau arrondi	<i>Pimephales notatus</i>	5
Méné à museau noir	<i>Notropis heterolepis</i>	2
Méné à nageoires rouges	<i>Luxilus cornutus</i>	2
Méné à tache noire	<i>Notropis hudsonius</i>	4
Méné à ventre citron	<i>Phoxinus neogaeus</i>	2
Méné à ventre rouge	<i>Phoxinus eos</i>	12
Méné émeraude	<i>Notropis antherinoides</i>	1
Méné jaune	<i>Notemigonus crysoleucas</i>	2
Meunier noir	<i>Catostomus commersonii</i>	61
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>	7
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	2
Méné de lac	<i>Couesius plumbeus</i>	2
Mulet perlé	<i>Margariscus margarita</i>	9
Naseux des rapides	<i>Rhinichthys cataractae</i>	1
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	85
Omble moulac et lacmou	<i>Salvelinus fontinalis x namaycush</i>	1
Quitouche	<i>Semotilus corporalis</i>	20
Perchaude	<i>Perca flavescens</i>	43
Touladi	<i>Salvelinus namaycush</i>	45
Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	1
Truite moulac et lacmou	<i>Salvelinus fontinalis/namaycush</i>	1

Figure 1 : Localisation du secteur Outaouais de la réserve faunique La Vérendrye



Objectifs du plan d'ensemencement

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements dans un TFS afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y vivent. Plus précisément, il vise à :

- Protéger les populations d'ombles de fontaine indigènes autoperpétuatrices ;
- Préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique) ;
- Optimiser les ensemencements ;
- Assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

Protéger les populations d'ombles de fontaine indigènes autoperpétuatrices

Les populations indigènes d'ombles de fontaine vivent dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L'isolement des populations a fait qu'elles se sont adaptées pour vivre dans les conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'ombles de fontaine indigènes se révèle la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les TFS (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d'augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut entraîner des répercussions négatives sur la population indigène, dont les principales sont (MELCCFP, 2008) :

- La compétition avec les individus indigènes et la prédation ;
- Les altérations génétiques (taille effective, structure, diversité) ;
- L'introduction d'agents pathogènes et de parasites ;
- L'introduction accidentelle de nouvelles espèces ;
- L'augmentation de la pression de pêche ;
- Le risque d'hybridation.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d'eau du Québec.

Préserver la biodiversité

En plus d'avoir des effets négatifs sur la population d'ombles de fontaine indigène, l'ensemencement est susceptible de nuire directement ou indirectement à plusieurs organismes fréquentant le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MELCCFP, 2008). Les répercussions potentielles de l'ensemencement sur ces organismes doivent être prises en compte lors de l'élaboration d'un plan d'ensemencement.

Optimiser lesensemencements

Le succès d'un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l'habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l'espèce utilisée, l'origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson de même que la méthode employée et la période d'ensemencement. Des fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MELCCFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d'intérêt sportif du Québec afin d'aider les gestionnaires et les exploitants de TFS à optimiser leurs ensemencements.

Mettre en valeur la pêche sportive

L'ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d'un plan d'eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l'ensemencement pour soutenir l'offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l'importance de cette pratique pour l'industrie.

C'est l'ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité avec quelque 900 t de poissons introduits annuellement (Morin, 2003). Ce type d'ensemencement consiste à introduire dans un plan d'eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu'une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d'autres ensemencements sont effectués.

Plusieurs gestionnaires de TFS ont recours à ce type d'ensemencement et les retombées économiques d'une telle pratique sont importantes. D'ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l'Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d'environ 40 millions de dollars au Québec, en 1999 (Doyon et coll., 2001), alors que le MELCCFP évaluait cette dépense à près de 142,6 millions de dollars, en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d'ensemencement en matière de taux de retour des poissons introduits en vue de la pêche sportive. De petites quantités de poissons introduites régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu'un seul ensemencement comportant un grand nombre de poissons.

Contexte réglementaire et légal

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le *Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons* (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir annexe 2 pour le zonage aquacole général et le [site du MELCCFP](#) pour le zonage par espèce). Le RAVP prévoit également, surtout pour les régions situées dans la portion nord-est de la province, des restrictions sur l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que, pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'introduire dans un plan d'eau, on doit obtenir un permis qui, dans le cas de l'omble de fontaine, est délivré directement par le pisciculteur et, pour les autres espèces, par la Direction régionale de la gestion de la faune du MELCCFP.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs accordés à ce moment au ministre du MELCCFP. En effet, une modification de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions s'appliquant aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement dure 10 ans à partir de sa publication. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré pour assurer une continuité en cas de changement de délégataire, de conseil d'administration ou dans les orientations de gestion (du Ministère ou du délégataire). Une mise à jour est toutefois possible à la mi-parcours du plan, à la demande d'une des parties.

Les délégataires ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, le délégataire ou un citoyen, contrevient à un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première offense, d'une amende d'au moins 1 825 \$ et d'au plus 5 475 \$. Dans le cas d'une récidive dans les trois années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 5 475 \$ et d'au plus 16 400 \$ et le juge peut, en outre, le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de Faune Québec et de la Direction générale de la Capitale-Nationale. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 dans le cadre de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les TFS et de la consultation de partenaires

nationaux. Les ensemencements sont interdits dans les plans d'eau répondant à l'un ou l'autre des critères suivants :

- Présence de l'omble chevalier *oquassa* ;
- Présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement ;
- Absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poissons (LSP)) ;
- Plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons ;
- Plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui n'a pas étéensemencé au cours de cette période.

Propre au touladi

- Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis nuit-filet dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi nuit-filet dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau — Le touladi* (MELCCFP, 2013)).

Propre au doré

- Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort, suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré nuit-filet.

Notes :

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation ;*
- *Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements ;*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement avec l'omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

Analyse des plans d'eau de la réserve faunique La Vérendrye - portion Outaouais

Après l'analyse des plans d'eau de la réserve faunique La Vérendrye - portion Outaouais en fonction des critères présentés à la section précédente, deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement :

Plan d'eau à ensemencement proscrit : Vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons ;

Plan d'eau à ensemencement permis : Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de soutenir l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d'être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement des plans d'eau où l'omble chevalier dulcicole vit pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction d'agents pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique ainsi qu'une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'ombles chevaliers, voire les faire disparaître (Johnson, 1980 ; Kircheis, 1980, dans Bouchard, 1999).

Compte tenu du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l'ensemencement, ce dernier est interdit dans les plans d'eau abritant cette sous-espèce. Selon l'état actuel des connaissances, on ne trouve aucun plan d'eau abritant de l'omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la réserve faunique La Vérendrye – secteur Outaouais.

Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par desensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MELCCFP, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être menacées par les variations que peuvent entraîner lesensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit dans les plans d'eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par celui-ci (tableau 2). Pour savoir si une espèce à statut précaire occupe un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDNPQ) à l'adresse suivante : www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d'être perturbées par un ensemencement

Nom vernaculaire	Effet appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l'Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mullette-perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir de ciscos de lac et entrer en compétition avec l'espèce.
Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l'ombre moulac peuvent se nourrir d'ombre chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'ombre moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence de ménés laiton est souvent associée à la presque absence de prédateurs.
Garrot d'Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire durant ses migrations	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (p. ex., touladi, ombre moulac).
Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (p. ex., touladi, ombre moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aesche Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, on trouve trois occurrences d'espèces à statut susceptibles d'être perturbées par un ensemencement. Dans ces cas, il s'agit de tortues des bois dont la présence limite l'ensemencement aux petites espèces de poisson comme l'omble de fontaine (annexe 1).

Plans d'eau sans poissons

Les plans d'eau n'abritant aucun poisson constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importante que les plans d'eau abritant des populations de poissons (Drouin et coll., 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente assidûment les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert et coll., 2000; Robert et coll., 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intacts l'assemblage particulier et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la réserve faunique La Vérendrye – section Outaouais, on ne trouve aucun plan d'eau sans poisson connu.

Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée, de même que sa grande tolérance à la salinité, lui a permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer) (Lacasse et Magnan, 1994). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poissons occupant une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'ombles de fontaine vivant en allopatrie.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et à la chaîne des Laurentides, entre Québec et le Saguenay (Lacasse et Magnan, 1994).

La rareté relative des plans d'eau abritant une population de poissons vivant en allopatrie et leur rendement de pêche élevé méritent qu'on leur accorde une protection particulière au regard des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, d'agents pathogènes, de maladies et d'altérations génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et un ralentissement de la croissance ainsi que menacer la survie des spécimens qui y vivent. À notre connaissance, il n'existe pas de plans d'eau abritant des populations allopatriques d'ombles de fontaine dans la réserve faunique La Vérendrye-portion Outaouais.

Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas étéensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche et un taux naturel de CPUE supérieurs à la moyenne.

Certains plans d'eau affichent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces trouvées et recherchées pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemençer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau affichent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits, puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés. Pour l'élaboration des plans d'ensemencement, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 ha et moins et celle des grands, à plus de 20 ha. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemençement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données collectées durant l'année du dernier ensemençement et des trois années subséquentes. Cette période tampon de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'ombles de fontaine indigènes exploitées comptent rarement un nombre important d'individus de plus de quatre ans ; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1) introduits à l'âge 1+ sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur introduction (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que, trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1+ an ont été prélevés, ont été victimes de prédation ou sont morts de cause naturelle. Comme les ensemençements dans les TFS sont normalement faits avec des ombles de fontaine qui ont une taille suffisante pour être pêchés, c'est-à-dire qui sont âgés d'au moins un an, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de l'ensemencement comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus pour les plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha de la réserve faunique La Vérendrye – secteur Outaouais sont présentés dans le tableau 3. Les plans d'eau, dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire, sont présentés dans le tableau 4. Il faut noter que seuls les lacs où l'omble de fontaine vit et dont nous avons suffisamment de données pour calculer les rendements ont été sélectionnés pour remplir les tableaux 3 et 4.

Tableau 3 : Rendements naturels moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour le secteur Outaouais de la réserve faunique La Vérendrye de 2017 à 2022

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (n ^{bre} /ha)	Période
20 ha et moins	6	1,33	2017-2022
Plus de 20 ha	14	0,66	2017-2022

Tableau 4 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable pour le secteur Outaouais de la réserve faunique La Vérendrye de 2017 à 2022

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement moyen 2017-2022 (n ^{bre} /ha)
Aimbault	37435	212	2,18
Amelot	07032	13	2,73
Boulrisse	07029	14	1,59
Buckshot	06970	173	0,77
Doig	07043	28	1,83
Greffard	07042	72	2,31

Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits dans les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu importe le stade des poissons introduits, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence s'étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lacensemencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu'en 2004 (2001, 2002, 2003, 2004). La liste des plans d'eau de la portion Outaouais de la réserve La Vérendrye pour lesquels les données sont insuffisantes pour en faire l'analyse figure à l'annexe 1.

Autres considérations

Ensemencement avec de la truite arc-en-ciel, de la truite brune et de l'omble moulac

Le *Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons* (RAVP) prévoit que l'espèce à utiliser pour l'ensemencement doit déjà fréquenter le plan d'eau visé, sauf pour l'omble de fontaine, l'omble moulac, l'omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant,

conformément aux *Lignes directrices sur lesensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l'ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l'habitat est déficient et ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MELCCFP, 2008). De plus, même si l'ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, il se pourrait que des motifs de conservation soient invoqués pour interdire l'ensemencement, conformément à l'article 54 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Dans la réserve faunique La Vérendrye, qui se situe dans la zone aquacole 12 (annexe 2), l'introduction de ces espèces est proscrite.

Sites fauniques d'intérêt

Neuf plans d'eau de la réserve faunique – secteur Outaouais sont des sites fauniques d'intérêt et leur ensemencement est proscrit en raison de la conservation de la biodiversité des communautés et des écosystèmes qui les composent.

Prise en considération du bassin versant des plans d'eau

Certains plans d'eau ne respectent pas les critères proscrivant les ensemencements, mais sont en revanche situés dans le même sous-bassin versant qu'un plan d'eau ou qu'une série de plans d'eau qui les respectent. Afin de protéger l'intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d'interdire les ensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d'eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l'espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l'amont et vers l'aval.

Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu'ils expriment doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans d'ensemencement. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent inciter le Ministère ou le délégataire à aller à l'encontre de l'analyse ayant servi à établir les critères d'élaboration des plans d'ensemencement. Ces cas particuliers doivent faire l'objet d'une discussion et d'un consensus entre le Ministère et le délégataire.

Exemples :

- Ensemencer un lac qui ne devrait pas l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement;
- Proscrire l'ensemencement dans un lac qui devrait l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement.

La réserve faunique La Vérendrye – secteur Outaouais n'effectue actuellement aucun ensemencement.

Optimisation desensemencements

Selon le présent plan d'ensemencement, tous les cours d'eau et plans d'eau ne peuvent être ensemencés. Il n'y a donc pas d'optimisation à faire.

Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Il ne sera pas permis d'ensemencer les plans d'eaux de la réserve avec l'omble de fontaine. **Il est recommandé de se référer au fascicule *Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* (MELCCFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d'ensemencement pour chaque espèce susceptible d'être introduite.**

Synthèse des résultats et conclusion

Le plan d'ensemencement de la réserve faunique La Vérendrye – secteur Outaouais est présenté sous la forme d'un tableau synthèse figurant à l'annexe 1 et illustré sommairement dans la figure 2. Seuls les lacs historiquement fréquentés par les pêcheurs ont été pris en compte pour cette analyse.

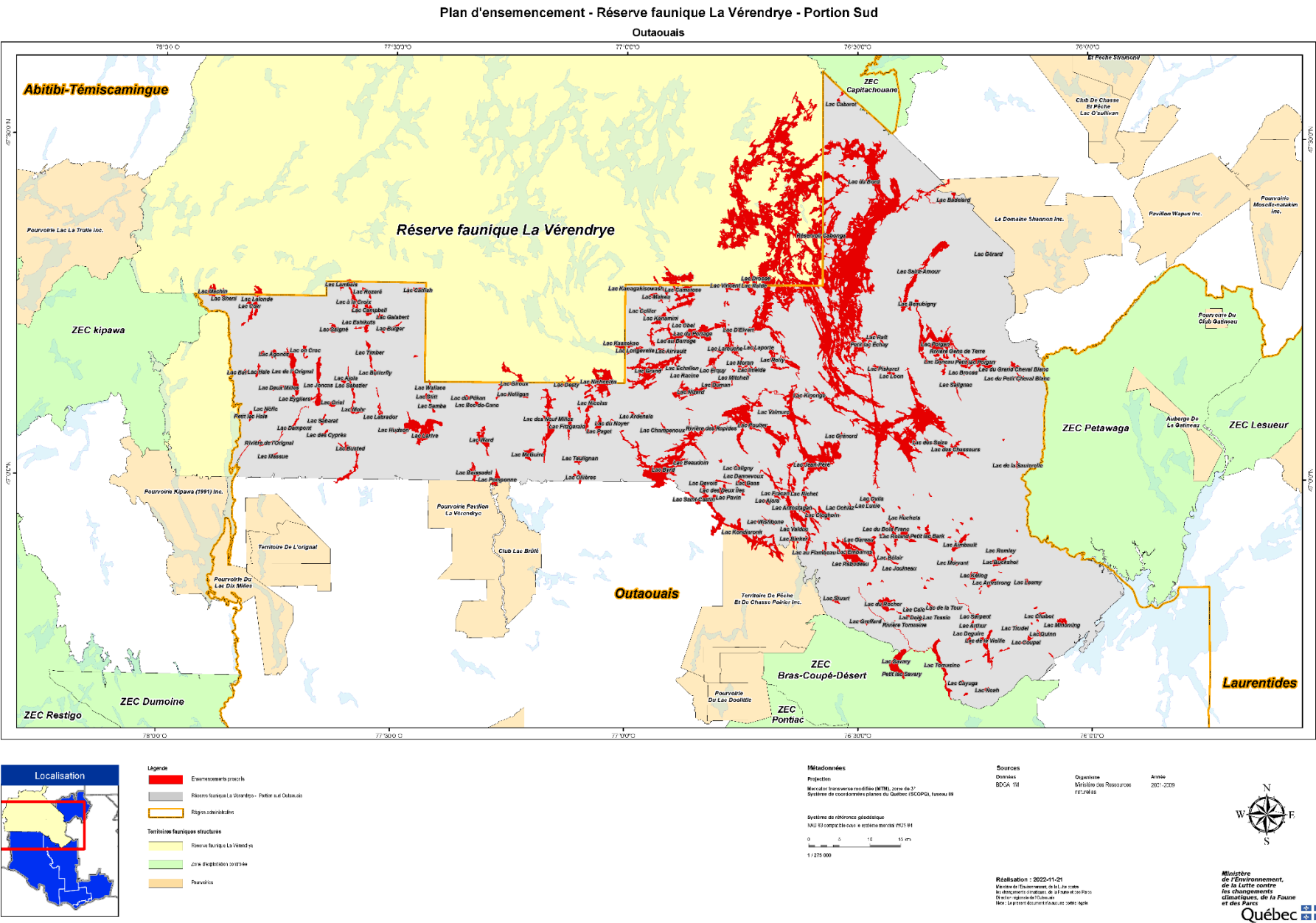
En se dotant d'un plan d'ensemencement, la réserve faunique La Vérendrye dispose d'un outil novateur qui lui permettra d'optimiser la gestion de son territoire tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, l'ensemencement ne sera permis dans aucun des plans d'eau du secteur Outaouais de la réserve faunique (tableau 6).

Tableau 5 : Synthèse des résultats

Présence d'ombles chevaliers <i>oquassa</i>	0
Plan d'eau sans poissons	0
Allopatric, jamais ensemencé	0
Présence d'une espèce à statut précaire	6
Données insuffisantes	241
Lac avec rendement supérieur à la moyenne	6
Cas de protection d'un bassin versant	0
Lacs ensemencés au cours des six dernières années	1
Total permis	0
Total proscrit	248

Figure 2 : Catégorisation des plans d'eau du secteur Outaouais de la réserve faunique La Vérendrye en matière d'ensemencements



Bibliographie

- BOUCHARD, F. (1999). *Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault*, Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Zec des Chic-Chocs, 53 p.
- COMMISSION DE TOPONYMIE (2022). Réserve faunique La Vérendrye, [https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/fiche.aspx?no_seq=142093] (Consulté en novembre 2021).
- COUTURE, B. (2002). *Lesensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable*, essai pour l'obtention du grade de maître en environnement, Faculté des sciences, Université de Sherbrooke, 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). *Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement*, Université Laval, 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). *Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (Salvelinus fontinalis) en forêt boréale*, Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628, 40 p.
- DUMONT, P. (1982). « Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional », *Le Naturaliste canadien*, 109 : 229-234.
- DUMONT, B., et S. BLANCHET (2007). *Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec — Compte rendu*, document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec, 10 p. + 4 annexes.
- FRASER, J. M. (1981). "Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes", *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences*, 38 : 1672-1684.
- JOHNSON, L. (1980). "The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*", p.15-98, dans E. K. Balon (ed.). *Charrs : Salmonid fishes of the genus Salvelinus*, Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S., et P. MAGNAN (1994). *Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines*, Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). *Lignes directrices sur les ensemencements*, Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec, 41 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). *Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement*, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec, 18 p. + annexes.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). *Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau*, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec (comprend neuf fascicules).

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec [En ligne] [\[http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Peches/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm\]](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Peches/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm) (Consulté en novembre 2007).

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2003). *Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques*, 25 p. + annexes.

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). "The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America", *The Wilson Bulletin*, Volume 112(1), p. 1-7.

ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). "Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada", *The Wilson Journal of Ornithology*, Volume 120(2), p. 320-330.

Annexe 1 – Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement du secteur Outaouais de la réserve faunique La Vérendrye

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencée	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
22716	Achery, Lac	47,237562	-76,787763	9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10869	Agonès, Lac	47,182217	-77,759300	102	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07037	Aimbault, Lac	46,911834	-76,280577	212	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10808	Airvault, Lac	47,193372	-76,921579	62	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06892	Ajara, Lac	46,971440	-76,686843	60	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23424	Ajola, Lac	47,143237	-77,607861	26	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
24258	Alpaga, Lac	47,266282	-76,925155	16	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07032	Amelot, Lac	46,940441	-76,276880	13	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
21971	Andabre, Lac	46,847280	-76,235235	5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
21958	Andelot, Lac	46,892114	-76,172686	6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
22171	Anguerny, Lac	46,812836	-76,345794	3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10973	Anna, Lac	47,262925	-76,780541	17	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
00919	Antostagan, Lac	46,953674	-76,633309	1490	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22813	Ardenais, Lac	47,096451	-76,973328	55	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06971	Armstrong, Lac	46,852904	-76,213281	66	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06959	Arthur, Lac	46,789780	-76,254680	37	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
11022	Badelard, Lac	47,416944	-76,292778	67	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22111	Bague, Lac à la	46,814781	-76,426634	18	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07036	Baritau, Lac	46,919781	-76,303302	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07035	Bark, Petit lac	46,920059	-76,346082	218	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06896	Barker, Lac	46,921450	-76,643313	146	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
10806	Barrage, Lac au	47,213396	-76,897490	292	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23521	Bat, Lac	47,156092	-77,817597	33	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23435	Bazet, Lac	47,126062	-77,534132	18	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
24460	Beaubigny, lac	47,264722	-76,370833	78	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22865	Beaudoin, Lac	47,028675	-76,857763	34	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23069	Bec-de-cane, Lac	47,113056	-77,321111	33	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07015	Bélair, Lac	46,890000	-76,432500	133	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07011	Bois-Franc, Lac du	46,919225	-76,394695	214	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	Site faunique d'intérêt
10851	Boissadel, Lac	47,013304	-77,326834	152	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22351	Bosquet, Lac du	47,062560	-76,185230	7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06979	Boule, Lac de la	46,815614	-76,118841	14	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
07029	Boulrisse, Lac	46,947704	-76,257466	14	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
11125	Breen, Lac	47,570833	-76,533611	24	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22266	Brocas, Lac	47,162559	-76,249130	29	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22559	Brotel, Lac	47,218673	-76,742762	9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06970	Buckshot, Lac	46,882837	-76,195235	173	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	x	Proscrit	-	-
10831	Bulger, Lac	47,222778	-77,509722	98	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06798	Busted, Lac	47,014794	-77,581676	390	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10860	Butterfly, Lac	47,157778	-77,540556	31	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
00932	Byrd, Lac	47,047840	-76,883879	2591	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	Site faunique d'intérêt
22924	Cabale, Lac	47,182778	-77,454167	15	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
11129	Cabaret, Lac	47,557307	-76,536666	43	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
00933	Cabonga, Réservoir	47,384506	-76,638867	42518	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
04081500	Cabonga, Rivière	47,409785	-76,398851		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22114	Caïc, Lac	46,814781	-76,391353	20	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22151	Cailloux, Lac des	46,860058	-76,363298	4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10789	Caligny, Lac	47,021454	-76,753868	78	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10971	Camatose, Lac	47,280063	-76,885267	1221	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10853	Campbell, Lac	47,250153	-77,555869	171	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10948	Catfish, Lac	47,280418	-77,446829	129	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06611	Cayuga, Lac	46,706389	-76,277778	49	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22702	Cellier, Lac	47,250483	-76,964725	28	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06981	Chabot, Lac	46,804722	-76,112222	70	X	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
22828	Champenoux, lac	47,078137	-76,915218	50	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10786	Chasseurs, Lac des	47,048394	-76,288568	229	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10763	Cheval Blanc, Lac du Grand	47,171416	-76,162642	84	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06897	Cleghorn, Lac	46,953333	-76,577778	255	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06985	Coupal, Lac	46,766944	-76,138889	81	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
98429	Cow, Lac	47,255833	-77,812500	119	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	Proscrit	-	-
10855	Croc, Lac en	47,186732	-77,692522	74	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10852	Croix, Lac à la	47,272843	-77,592239	290	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23407	Cyprés, Lac des	47,068128	-77,646677	27	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23401	Dampont, Lac	47,080346	-77,712241	66	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
96613	Daneau, Lac	47,172282	-76,312745	166	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
22188	Dannevoux, Lac	47,003399	-76,746921	32	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22094	Daphné, Lac	46,856170	-76,448582	8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22162	Davilia, Lac	46,849167	-76,268889	7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07047	Deguire, Lac	46,768889	-76,262500	55	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10972	Delton, Lac	47,262778	-76,787500	17	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10810	D'Elvert, Lac	47,225062	-76,757762	48	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10819	Desty, Lac	47,143404	-77,122767	219	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06940	Deux-Îles, Lac des	46,988955	-76,792200	103	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10854	Deux-Milles, Lac	47,133399	-77,747247	63	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06935	Devois, Lac	46,997844	-76,833313	53	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07043	Doig, Lac	46,802003	-76,384409	28	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
24305	Drosse, Lac	47,294506	-76,739705	48	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10811	Duman, Lac	47,141173	-76,808598	145	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22735	Échallon, Lac	47,166729	-76,870545	21	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06588	Élisabeth, Lac	46,738114	-76,264683	19	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10810	Elvert, Lac d'	47,224519	-76,757030	48	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
00956	Embarras, Lac	46,895615	-76,504977	1259	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	Site faunique d'intérêt
23231	Épinette, Lac de l'	47,106181	-77,098044	15	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22745	Erquy, Lac	47,164543	-76,812326	38	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10858	Eshikuts, Lac	47,223676	-77,561128	96	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22439	Euglène, Lac	47,166449	-76,462751	13	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23382	Eyglers, Lac	47,116944	-77,713056	43	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
23380	Fabras, Lac	47,112570	-77,672238	1	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22619	Fabrezan, Lac	47,127562	-76,617755	12	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22547	Fada, Lac	47,179444	-76,750833	26	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22096	Fastes, Lac	46,852559	-76,474697	19	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22072	Fatras, Lac du	46,946170	-76,431362	7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22160	Faucard, Lac du	46,856944	-76,348889	8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
21969	Fenaison, Lac de la	46,929226	-76,158286	7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
21992	File, Lac de la	46,755614	-76,181622	15	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10824	Fitzgerald, Lac	47,086667	-77,120278	157	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06898	Flambeau, Lac au	46,903673	-76,569140	86	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22156	Fourches, Lac des	46,859503	-76,341352	13	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>quassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
22205	Fracan, Lac	46,980556	-76,674444	40	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22577	Futaie, Lac de la	47,185617	-76,667203	5	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22194	Gaas, Lac	46,996543	-76,739096	31	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23122	Gabion, Lac du	47,001455	-76,756087	18	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23342	Galabert, Lac	47,239444	-77,532222	32	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22066	Galon, Lac du	46,982336	-76,380074	2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22178	Galopin, Lac du	46,800614	-76,254957	3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06891	Gareau, Lac	46,916170	-76,500533	24	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
04081000	Gens de Terre, Rivière	46,887500	-76,019444		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
11007	Gérard, Lac	47,336171	-76,216906	21	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10820	Giroux, Lac	47,143675	-77,243615	332	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
24294	Glossine, Lac	47,464507	-76,508581	8	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
00962	Grand, Lac	47,166451	-76,931659	1277	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07042	Greffard, Lac	46,796725	-76,483588	72	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	Proscrit	-	Site faunique d'intérêt
16235	Grenord, Lac	47,068951	-76,536360	22	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	x	Proscrit	-	-
07030	Grew, Lac	46,934444	-76,369444	14	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10870	Hale, Lac	47,154788	-77,791415	66	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10871	Hale, Petit Lac	47,090833	-77,805833	60	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07012	Hatch, Lac	46,923948	-76,449975	20	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07005	Huchets, Lac	46,949858	-76,399195	53	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10832	Hudson, Lac	47,073611	-77,498333	41	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10796	Imelda, Lac	47,165556	-76,728056	96	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
00969	Jean-Péré, Lac	47,063674	-76,626641	2622	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	Site faunique d'intérêt
07034	Jetté, Lac	46,929441	-76,285820	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
00972	Joncas, Lac	47,144234	-77,663074	462	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07017	Jouineau, Lac	46,875337	-76,409691	29	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10804	Kanamini, Lac	47,240063	-76,924713	173	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10817	Kassekao, Lac	47,198119	-77,008327	59	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10968	Kawagakisowash, Lac	47,285896	-76,924435	94	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06989	Keeling, Lac	46,838333	-76,238056	7	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06961	Kellog, Lac	46,861944	-76,250556	96	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06562	Kelly, Lac	46,744896	-76,084761	14	X	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06610	Kennedy, Lac	46,689502	-76,269412	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
16236	Kinonge, Lac	47,128395	-76,603864	44	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06887	Kondiaronk, Lac	46,931177	-76,754699	1582	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
04081181	Kondiaronk, Ruisseau	46,917778	-76,622222	0	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10864	Labrador, Lac	47,104130	-77,528897	86	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10866	Lalonde, Lac	47,263960	-77,797242	259	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23887	Lambais, Lac	47,283333	-77,615833	43	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10791	Laporte, Lac	47,198611	-76,727222	52	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
00976	Larive, Lac	47,074167	-77,431944	1124	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10809	Larouche, Lac	47,200062	-76,779986	636	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06975	Leamy, lac	46,853889	-76,136389	30	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10807	Longeville, Lac	47,193117	-76,980723	94	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
10778	Loon, Lac	47,160833	-76,427778	38	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06994	Lucie, Lac	46,971944	-76,479722	36	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22621	Lustar, Lac	46,971944	-76,479722	10	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10914	Machin, Lac	47,273131	-77,893352	198	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10969	Makwa, Lac	45,955884	-75,242147	101	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23582	Massue, Lac	47,033333	-77,758889	39	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10828	McGuire, Lac	47,040066	-77,211388	151	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06983	Minoming, Lac	46,795278	-76,061667	159	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22779	Mitchell, Lac	47,150000	-76,771111	25	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10863	Mohr, Lac	47,103959	-77,588066	140	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22766	Monier, Lac	47,231451	-76,777763	4	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>quassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
10788	Moran, Lac	47,170339	-76,750818	54	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07040	Morvant, Lac	46,882003	-76,294687	43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23510	Nautilus, Lac	47,225350	-77,826686	20	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23568	Nèfle, Lac	47,097500	-77,775000	29	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10814	Nelligan, Lac	47,127222	-77,227778	131	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
21962	Néodyme, Lac	46,868060	-76,194730	3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
00995	Neuf Milles, Lac des	47,084514	-77,164713	726	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
00997	Nichcotéa, Lac	47,146178	-77,048324	963	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10823	Nicolas, Lac	47,103125	-77,083599	384	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10812	Nizard, Lac	47,133395	-76,861101	517	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06545	Noah, Lac	46,697288	-76,221770	25	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
23250	Noyer, Lac du	47,091454	-77,028326	37	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22713	Obel, Lac	47,235618	-76,875545	42	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22236	Ochiaz, Lac	46,964229	-76,514971	25	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06845	Ollières, Lac	47,007569	-77,097767	80	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22035	Ondatra, Lac de l'	46,792836	-76,128008	7	X	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
00998	Orignal, Lac de l'	47,157566	-77,717245	519	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
04191000	Orignal, Rivière de l'	47,019516	-77,835299		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10862	Oriol, Lac	47,109167	-77,632500	70	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06991	Ovila, Lac	46,976941	-76,469799	45	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10825	Paget, Lac	47,081734	-77,058601	143	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22117	Pagolle, Lac	46,808889	-76,411667	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
23514	Palud, Lac	47,183056	-77,784444	29	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
26918	Pavin, Lac	46,978955	-76,808590	29	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10849	Pékan, Lac	47,122262	-77,339485	33	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10765	Petit Cheval Blanc, Lac du	47,150337	-76,150791	73	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23283	Peupliers, Lac des	47,010069	-77,109712	14	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10776	Piskaret, Lac	47,167838	-76,442472	122	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
01001	Poigan, Lac	47,205337	-76,323856	1359	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06832	Poigan, Petit lac	47,176726	-76,244686	608	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06867	Pomponne, Lac	47,005063	-77,276952	152	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10805	Portage, Lac du	47,219229	-76,841099	629	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
01002	Poulter, Lac	47,091944	-76,737500	2051	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
22762	Quatrain, Lac	47,199507	-76,991105	22	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06984	Quinn, Lac	46,777558	-76,111063	28	X	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22251	Rabodeau, Lac	46,882282	-76,516644	35	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22753	Racine, Lac	47,157196	-76,872998	20	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10773	Raft, Lac	47,213671	-76,456361	67	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10956	Ralde, Lac	47,283989	-76,731164	255	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
04081200	Rapides, Rivière des	47,166172	-76,628313		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22136	Rapt, Lac du	46,945892	-76,295798	3	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
21991	Rata, Lac du	46,753391	-76,193845	11	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10794	Retty, Lac	47,180617	-76,681648	262	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06895	Richet, Lac	46,984444	-76,616111	102	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
07041	Rocher, Lac du	46,822003	-76,442747	284	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	Site faunique d'intérêt
07010	Roland, Lac	46,923056	-76,421944	154	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	Site faunique d'intérêt
06969	Romley, Lac	46,901041	-76,194510	23	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23894	Rozeré, Lac	47,272565	-77,554738	56	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10856	Sabarat, Lac	47,086390	-77,651390	64	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10861	Sabatier, Lac	47,137290	-77,591126	120	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22464	Sabelle, Lac	47,222838	-76,319133	6	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22773	Saie, Lac	47,163997	-76,766414	13	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10857	Saigné, Lac	47,220343	-77,630575	128	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
01008	Saint-Amour, Lac	47,310895	-76,368852	901	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06939	Saint-Castin, Lac	46,975621	-76,850260	99	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
22827	Saint-Crépin, Lac	47,089784	-76,862490	11	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10783	Salignac, Lac	47,139504	-76,288296	52	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
23074	Samba, Lac	47,102444	-77,414012	46	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22119	Sans-Gêne, Lac du	46,797558	-76,421358	2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06936	Sans nom, Lac	47,001225	-76,789958	46	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
16230	Sauterelle, Lac de la	47,025059	-76,157453	33	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
01010	Savary, Lac	46,743947	-76,413864	437	-	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	Site faunique d'intérêt
06584	Savary, Petit lac	46,719780	-76,405530	91	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10785	Seize, Lac des	47,056667	-76,335000	86	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06960	Serpent, Lac	46,803391	-76,248846	49	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
04081400	Serpent, Rivière	46,902559	-76,071062		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

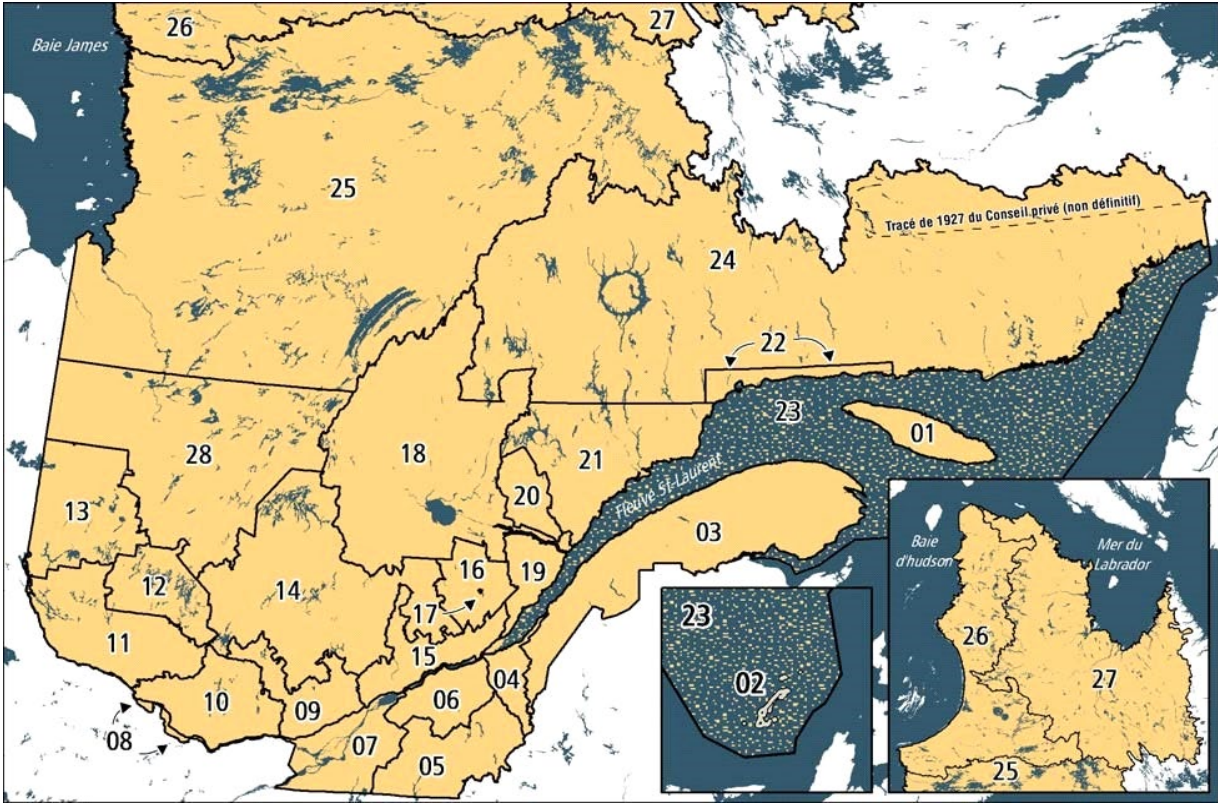
N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
10919	Sheni, Lac	47,269519	-77,868908	66	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22203	Siom, Lac	46,982500	-76,746944	16	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
07006	Snell, Lac	46,940278	-76,436111	13	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22880	Stevens, Lac	47,031731	-76,795815	18	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10846	Stitt, Lac	47,123101	-77,428501	29	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06930	Stuart, Lac	46,826321	-76,547656	60	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22801	Table, Lac de la	47,107562	-76,862490	15	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22648	Talus, Lac du	47,030341	-76,713311	2	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22128	Tamburin, Lac	46,983671	-76,346075	10	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22475	Tarentule, Lac	47,160000	-76,268056	21	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10826	Taulignan, Lac	47,031765	-77,099313	78	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-

N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur			
07046	Tessie, Lac	46,801389	-76,363611	21	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10859	Timber, Lac	47,179510	-77,550850	127	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06998	Titch, Lac	46,960000	-76,445556	17	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06580	Tomasine, Lac	46,725058	-76,315520	419	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
04082300	Tomasine, Rivière	46,658992	-76,261269	0	X	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22169	Tour, Lac de la	46,820598	-76,346540	28	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06986	Trudel, Lac	46,786667	-76,163889	40	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22238	Uberach, Lac	46,952284	-76,544971	20	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
22223	Valduc, Lac	46,937301	-76,636989	24	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
06999	Valin, Lac	46,963670	-76,410806	9	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
10801	Valmure, Lac	47,104444	-76,681944	52	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-	-
N° du lac	Nom du lac	Latitude (degrés décimaux)	Longitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires

						Omble chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particuliers (préciser)	2017-2022	Antérieur		
07045	Venne, Lac	46,847003	-76,356351	17	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-
06544	Vieille, Lac de la	46,760614	-76,227735	319	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	Proscrit	- Site faunique d'intérêt
10970	Vincent, Lac	47,289507	-76,777484	152	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-
10845	Wallace, Lac	47,137500	-77,421389	41	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-
10850	Ward, Lac	47,058119	-77,307786	319	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-
06893	Wishbone, Lac	46,945278	-76,697500	90	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Proscrit	-
Ensemencement proscrit :				248	100 %													
Ensemencement autorisé :				0	0 %													

* Les plans d’eau dans ce tableau correspondent aux lacs ayant des données de pêche fournies par la réserve faunique La Vérendrye entre 1981 et 2022. Certains plans d'eau peuvent ne pas figurer dans le tableau.

Annexe 2 – Zones aquacoles



Annexe 3 – Catégories d’ensemencements

– Ensemencement de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l’introduction d’espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de procéder à un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être connue et corrigée et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

– Ensemencement de sauvegarde

L’ensemencement de sauvegarde a comme objectif d’éviter la disparition d’une population particulière de poissons. Ce type d’ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse d’elle-même.

– Ensemencement de repeuplement

L’ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon qu’elle se rapproche le plus possible de ce qu’elle était avant le bouleversement et qu’elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

– Ensemencement de réintroduction

L’ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l’ensemencement de repeuplement, sauf que la population d’origine ne vit plus dans le plan d’eau au moment de l’ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d’eau à la suite d’un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

– Ensemencement de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l’offre de pêche.

– Ensemencement d’introduction

L’ensemencement d’introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

– Ensemencement de soutien

L’ensemencement de soutien a pour but d’augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu’un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s’accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

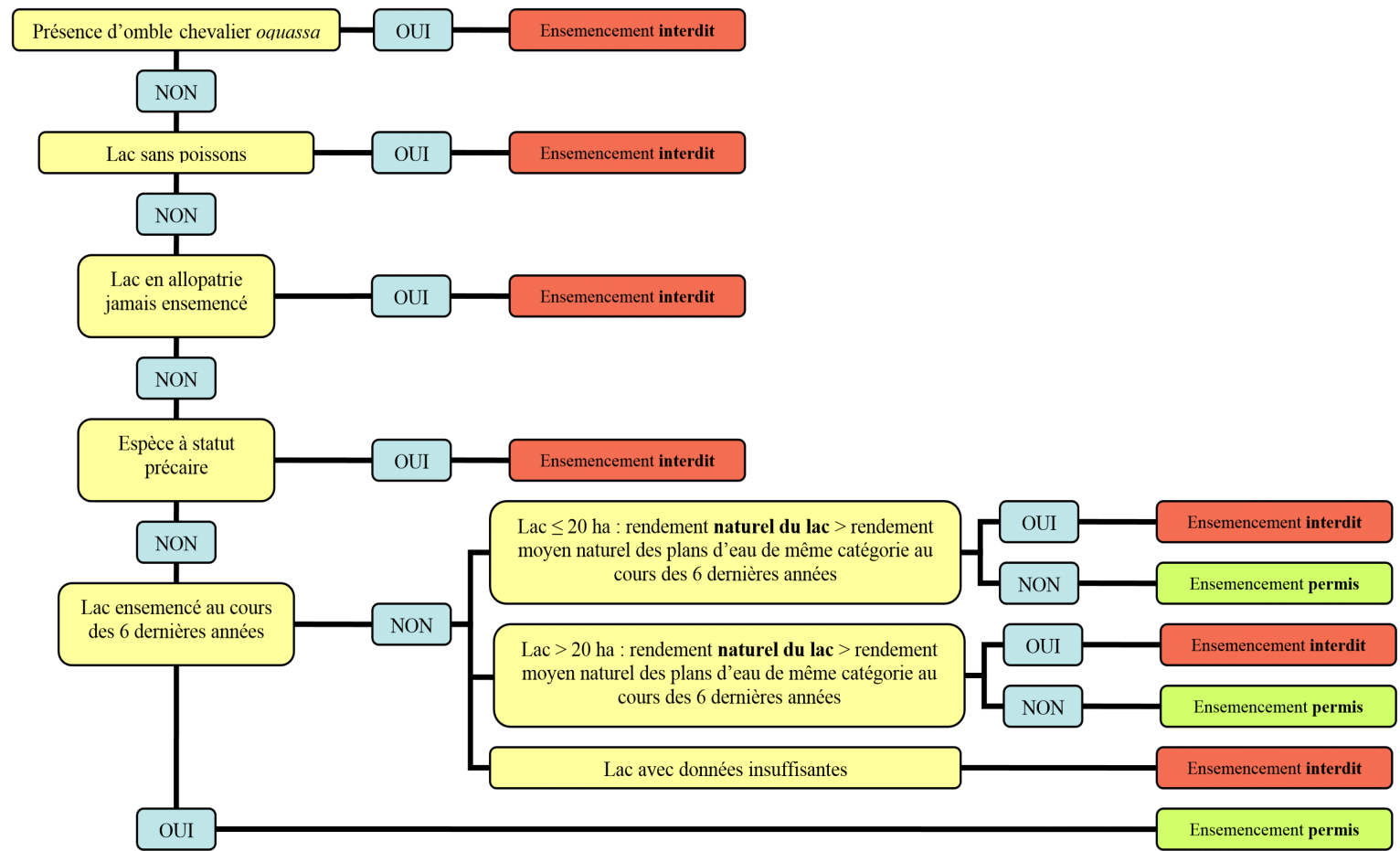
– Ensemencement de dépôt-retrait

L’ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d’une taille intéressante introduits dans un lac ou dans un cours d’eau.

– Ensemencement de dépôt-croissance-retrait

L’ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons introduits bénéficient d’une période de croissance variable selon leur stade de développement au moment de l’ensemencement. L’habitat doit assurer leur survie tout au long de l’année.

Annexe 4 – Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine





**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 